

## Primauté des cotisations : comment cela fonctionne-t-il ?

Les cotisations épargne de l'assuré et de l'employeur sont fixées pour chaque âge en % du salaire assuré.

Elles alimentent sous forme de bonifications de vieillesse *le capital épargne* individuel de l'assuré.

Chaque année, selon le rendement de la fortune obtenu par la caisse, *un intérêt* est crédité sur le compte épargne de l'assuré.

Lors de la retraite le *capital épargne* ainsi accumulé *est converti en rente de vieillesse au moyen d'un taux de conversion*.

L'évolution du capital épargne dépend de plusieurs paramètres. Selon le message du Conseil d'Etat, les paramètres et hypothèses suivants ont été retenus (catégorie 1).

### Bonifications de vieillesse

age de	à	%
22	24	12%
25	29	13%
30	34	14%
35	39	16%
40	44	18%

age de	à	%
45	49	20%
50	54	26%
55	57	30%
58	59	32%
60	62	34%

### Augmentation du salaire assuré indexation comprise

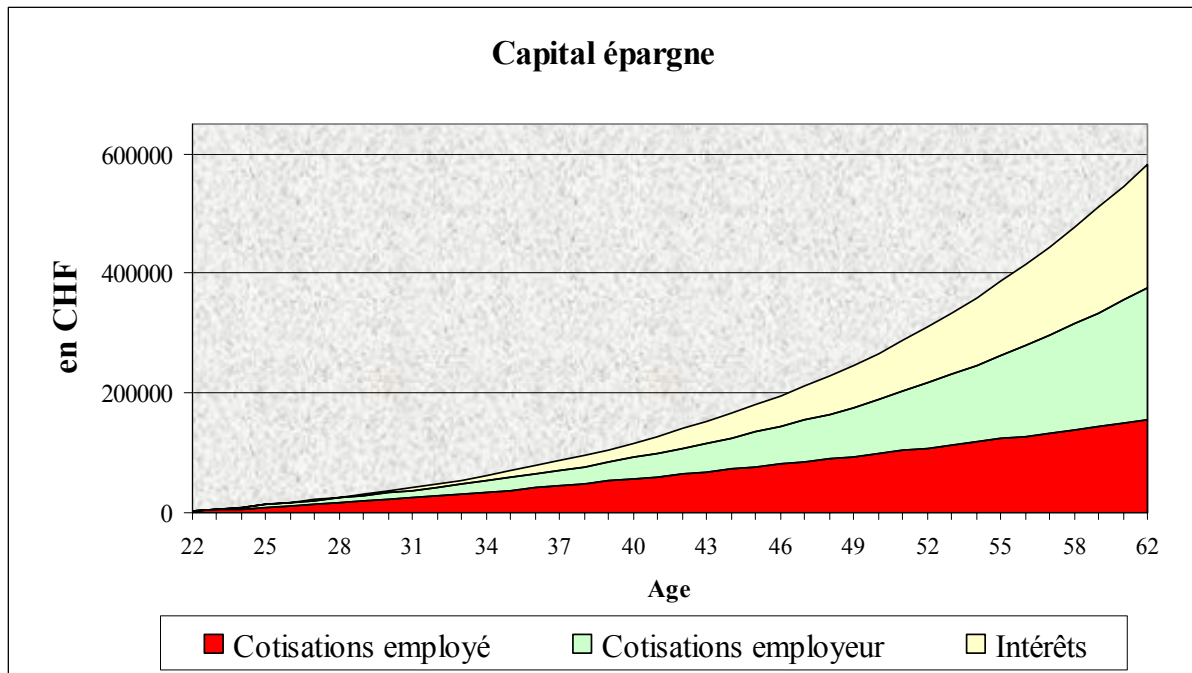
age de	à	%
22	39	3.2%
40	49	2.0%
50	62	1.3%

### Intérêts annuels sur le capital épargne : 3%

*Remarques importantes* : les hypothèses en matière d'augmentation de salaire et de taux d'intérêts sont choisies de telle sorte – sur la base des données statistiques de la caisse et des analyses en matière de rendement de la fortune - qu'elles reflètent au mieux la réalité.

Sur la base des éléments évoqués ci-dessus le capital épargne d'un assuré *qui serait affilié à partir de l'âge de 22 ans* se développerait comme présenté dans le graphique ci-dessous.

---



Selon ce modèle la cotisation de l'employeur augmente avec l'âge de l'assuré alors que la cotisation de ce dernier reste identique pour toutes les classes d'âge (cotisation dite « nivelée »)

Sur la base d'un salaire assuré de départ de CHF 25'000.-, le *capital épargne* obtenus après 40 années de cotisation atteint la somme de **CHF 582'984.-**.

La rente de vieillesse est obtenue en multipliant ce capital par le taux de conversion valable à l'âge de 62 ans.

$$\text{Capital} * \text{taux de conversion} = \text{rente} = 582'984 * 6.167 \% = 35'953.-$$

Calculée en %, la rente de retraite représente 59,2% du salaire assuré à l'âge de la retraite (salaire assuré de départ + augmentations selon hypothèses, soit CHF 60'787.-),

Pour une durée complète, et si les hypothèses au moyen desquelles le plan de prévoyance a été élaboré se vérifient, l'objectif du plan en primauté des cotisations correspond à l'objectif du plan en primauté des prestations actuellement en vigueur.

Les mêmes réflexions peuvent être faites pour les catégories 2, 4 et 5. En raison des durées ou des systèmes salariaux différents, les bonifications de vieillesse sont définies pour chaque catégorie de manière à atteindre l'objectif de prestations figurant ci-dessus.

**AVANTAGE :** si l'évolution réelle du salaire est inférieure ou si les taux d'intérêts sont supérieurs aux hypothèses, le but de rente modélisé sera dépassé.

**INCONVENIENT :** si le contraire se produit l'objectif de rente ne sera pas atteint.